

COMMUNE DE RIGNAC
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le trente du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CALVET, Maire.

Présents : CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Christine, MARTY Maurice, PRADELS Michel, BIBAL Laurence, EPRINCHARD Michel, GARIBAL Christine, GLADIN Nathalie, GREFFEUILLE Isabelle, GROUILLER Agnès, MOULY Caroline, MOULY Philippe, VALAYER Christian.

Excusés : ISSALY Jean-Pierre (procuration à Michel PRADELS), MURAT Alexis (procuration à CALVET Jean-Marc), CASAGRANDA Stéphane, DELFORGE Christine, LAVERNHE Brice.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Approbation du PV du 6 juin 2019
- Marché public pour l'aménagement de l'avenue de Rodez et de la route de Goutrens et Bournazel
- Subvention DETR pour l'aménagement de l'avenue de Rodez et de la route de Goutrens et Bournazel
- Acquisition des immeubles Marre/Cousseau et Delhon/Pailhasse
- Aliénation La Garrigue
- Décision modificative au budget

Délibération n° 2019-52 - Fonctionnement des assemblées
Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.
 Caroline MOULY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Délibération n° 2019-53 - Fonctionnement des assemblées
Approbation du procès-verbal du 6 juin 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 juin qui a été envoyé à chaque membre.
 Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Délibération n° 2019-54 - Commande publique
Marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue de Rodez et de la route de Goutrens et Bournazel

Exposé

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement de l'avenue de Rodez et de la route de Goutrens et Bournazel qui comporte deux lots : lot 1, voirie et réseaux divers et lot 2, plantations.

Trois entreprises ont remis une offre pour le lot 1 : GREGORY / EUROVIA, EIFFAGE ROUTE, et COLAS SUD OUEST. Deux entreprises ont remis une offre pour le lot 2 : CAVALIER AT2P et MARION ESPACES VERTS

Après ouverture des plis et étude des offres :

- LOT 1 : les co-contractants GREGORY et EUROVIA ont été classés n°1 avec une offre d'un montant de 1.011.521,94 HT, options comprises.

COMMUNE DE RIGNAC
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2019

- LOT 2 : l'entreprise CAVALIER AT2P a été classée n° 1 avec une offre d'un montant de 47.088,10 euros HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le lot 1 du marché aux co-contractants GREGORY-EUROVIA et le lot 2 du marché à CAVALIER AT2P.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide à l'unanimité d'attribuer le lot 1 du marché aux co-contractants GREGORY-EUROVIA et le lot 2 du marché à CAVALIER AT2P;
- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

<p>Délibération n° 2019-55 - Finances locales Subvention DETR pour l'aménagement des abords de l'avenue de Rodez et de la route de Goutrens et Bournazel</p>

Exposé :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le dossier de demande de subvention déposé pour l'aménagement des abords de l'avenue de Rodez et de la route de Goutrens et Bournazel dans le cadre de la DETR 2019, a reçu une réponse favorable de l'Etat. Cependant, il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement pour tenir compte du montant de dépense retenu, du taux et du montant de la subvention.

Ce plan de financement s'établit comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE	450 000 €
Taux de subvention	20 %
Montant de la subvention	90 000 €
Communauté de Communes	360 000 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté.
- Sollicite une subvention de 90 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019.

<p>Délibération n° 2019-56 – Domaine et patrimoine Acquisition immeuble Marre/Cousseau</p>

Exposé :

M. le Maire expose au conseil municipal que l'immeuble Marre-Cousseau est à vendre. Ce bien est situé en centre-bourg avenue du Ségala. Il précise que l'immeuble voisin est également en vente. Cet ensemble immobilier présente un intérêt pour la Commune dans le cadre du projet de création d'une Résidence Service.

Désignation du bien cédé par la famille Marre-Cousseau :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
G	324	Rignac	479 m ²

COMMUNE DE RIGNAC
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2019

G	1687	Rignac	347 m ²
G	1689	Rignac	172 m ²
TOTAL			998 m ²

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2019 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'avis tacite donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine du Service des Domaines N° 201812199V1443 (art. L1311-12 du CGCT),

Décision :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord pour l'acquisition de ce bien moyennant un prix total de 170.000 € (cent soixante-dix mille euros), étant précisé que ce bien est libre de toute occupation et que les licence IV sont exclues de la vente
- autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment l'acte notarié.

Délibération n° 2019-57 – Domaine et patrimoine
Acquisition immeuble Delhon/Pailhasse

Exposé :

M. le Maire expose au conseil municipal que l'immeuble Delhon-Pailhasse est à vendre. Ce bien est situé en centre-bourg avenue du Ségala. Il précise que l'immeuble voisin est également en vente. Cet ensemble immobilier présente un intérêt pour la Commune dans le cadre du projet de création d'une Résidence Service

Désignation du bien cédé par la famille Delhon-Pailhasse :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
G	321	Rignac	137 m ²
G	322	Rignac	80 m ²
G	323	Rignac	293 m ²
TOTAL			510 m ²

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2019 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'avis tacite donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine du Service des Domaines N° 201812199V1486 (art. L1311-12 du CGCT),

Décision :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord pour l'acquisition de ce bien moyennant un prix total de 170.000 € (cent soixante-dix mille euros), étant précisé que ce bien est libre de toute occupation et que les licence IV sont exclues de la vente
- autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment l'acte de vente.

COMMUNE DE RIGNAC
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2019

Délibération n° 2019-58 – Domaine et patrimoine
Demande d'aliénation de chemin à La Garrigue

Exposé :

Vu la demande de M. Issaly d'acquérir une partie de chemin à la Garrigue,
 Vu que cette voie ne constitue pas de desserte et ni d'accès à des tiers car M. Issaly est propriétaire de part et d'autre de la partie concernée,
 Considérant que cette partie de voie n'a pas d'utilité pour la Commune,

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour l'aliénation au profit de M. Issaly
- Demande à M. le Maire de prescrire une enquête publique
- Précise que le prix de vente tiendra compte des frais émanant de cette procédure.

Délibération n° 2019-59 – Finances locales
Décision modificative n°3 – Budget principal

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative au budget ci-après concernant l'intégration du bien place Imbert dans le patrimoine communal :

libellé	article	D.M	
		dépenses	recettes
Autres bâtiments	041-21318	120 000	
Dons et legs	041-1025		120 000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.